



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 123.2020 - édition du 17/06/2020**





## PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Agence régionale de la santé  
Provence-Alpes-Côte-D'azur  
Délégation départementale  
des Alpes-Maritimes

ARRETE n° 2020-390 relatif au danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants du logement situé au dernier étage de l'immeuble sis 106 chemin de la Turbie à Beausoleil (06240)

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-26, L.1331-26-1 et suivants, L.1337-4, R.1331-3 à R.1331-11 ;

Vu les articles L.521-1 à L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le rapport d'enquête des services techniques de la commune de Beausoleil du 15 janvier 2019 constatant de multiples désordres liés à une humidité excessive dans le logement sis 106 chemin de la Turbie à Beausoleil ;

Vu le rapport motivé établi par l'agence régionale de santé PACA le 20 février 2020, concernant la situation d'insalubrité relevée à l'intérieur du logement occupé par M. DEMORE, Mme LAPOINTE et leurs quatre enfants, situé au dernier étage du bâtiment sis 106 chemin de le Turbie à Beausoleil, propriété de M. Paul VERRINE domicilié 49 allée Nicolas Poussin à La Garde (83130) ;

Vu le rapport de visite de la conseillère habitat santé du centre hospitalier de Lenval à Nice du 5 mai 2020, qui relève une importante contamination fongique à l'intérieur du logement et que les souches de moisissures retrouvées génèrent des mycotoxines irritantes et allergisantes pouvant avoir un fort impact sur la santé des occupants et plus particulièrement sur celle des 4 enfants de la famille ;

Considérant que ce logement présente des dangers imminents pour la santé des occupants du fait de la prolifération généralisée de moisissures pouvant être à l'origine de pathologies respiratoires graves telles que l'asthme et les rhinites allergiques;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de prescrire des mesures d'urgence propres à supprimer les risques susvisés ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1: Mise en demeure**

M. Paul VERRINE domicilié 49 allée Nicolas Poussin à La Garde (83130), propriétaire du logement occupé par Mme LAPOINTE, M. DEMORE et leurs quatre enfants situé 106 chemin de la Turbie à Beausoleil (06240), est mis en demeure de prendre les mesures suivantes :

- faire nettoyer et réaliser une opération dirigée d'élimination de microorganismes pour réduire leur pouvoir infectieux et allergisant ;
- identifier et supprimer la cause de cette prolifération de moisissures dans **un délai de QUINZE (15) JOURS** ;
- mettre en sécurité le réseau électrique **avant toute réoccupation du logement.**

Les délais impartis courent à compter de la notification du présent arrêté.

Ces travaux ne constituent que la partie urgente des travaux nécessaires à la résorption de l'insalubrité du logement. Le présent arrêté de mise en demeure ne fait pas obstacle à la poursuite de la procédure de déclaration d'insalubrité relevant des articles L.1331-26 et suivants du code de la santé publique. Toutefois, si la mise en œuvre de ces prescriptions est suffisante pour permettre la remise en état de salubrité du logement, la procédure ne sera pas poursuivie.

### **ARTICLE 2: Travaux d'office**

Au terme du délai imparti à l'article 1, le préfet procédera au constat des mesures d'urgence prises en exécution de cet arrêté de mise en demeure.

En cas de non exécution de ces mesures dans le délai fixé à l'article 1, il sera procédé d'office aux travaux, aux frais des intéressés. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

### **ARTICLE 3: Interdiction temporaire d'habiter et droit des occupants**

Compte tenu de la gravité des risques et de la nature des travaux prescrits rendant l'occupation impossible durant ceux-ci, le logement est interdit à l'habitation à compter de la notification du présent arrêté, et jusqu'à la réalisation complète des travaux imposés.

L'hébergement temporaire des occupants devra être assuré par le propriétaire, dans les conditions prévues aux articles L.521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation reproduits en annexe du présent arrêté. A cette fin, le propriétaire mentionné à l'article 1 doit informer le maire, ou le préfet, de l'offre d'hébergement qu'il a faite aux occupants pour se conformer à l'obligation prévue au I de l'article L.521-3-1 du code de la construction et de l'habitation.

A défaut, pour le propriétaire d'avoir assuré l'hébergement provisoire des occupants, celui-ci sera effectué par la collectivité publique, et à ses frais.

#### **ARTICLE 4: Sanctions**

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

#### **ARTICLE 5: Notification et affichage**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1 et aux occupants.

Le présent arrêté sera transmis au maire de Beausoleil (06240) ainsi qu'au directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

#### **ARTICLE 6: Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes, soit hiérarchique auprès du ministère chargé de la santé (direction générale de la santé – EA2 - 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant la notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.


Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice (18 avenue des fleurs, 06000 Nice), également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

#### **ARTICLE 7: Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte-D'azur, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commissaire de police de Menton et le maire de Beausoleil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 17 JUIN 2020

Le préfet des Alpes-Maritimes,

*Le Préfet des Alpes-Maritimes*  
4352  
  
Bernard GONZALEZ



## PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes  
Service-Déplacements Risques Sécurité  
AP N° 2020-06-04

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant réglementation temporaire de la circulation de l'échangeur n° 58  
(Roquebrune) au PR 214+200 dans le sens Italie → France de l'autoroute A8, sur  
le territoire de la commune de Roquebrune-Cap-Martin**

Le Préfet des Alpes -Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

*VU*

le code de la voirie routière ;

*VU*

le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

*VU*

l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

*VU*

la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

*VU*

le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié

pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

*VU*

le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 6 août 2002 ;

*VU*

l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

*VU*

l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

*VU*

l'arrêté préfectoral n°2019-1017 du 20 décembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer ;

*VU*

l'arrêté n°2020-276 du 29 avril 2020 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;

*VU*

le dossier DESC 2020-030, présenté par la Société ESCOTA en date du 12 juin 2020 ;

*VU*

l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 12 juin 2020 ;

*VU*

l'avis favorable du conseil départemental des Alpes-Maritimes, en date du 16 juin 2020 ;

Considérant

la nécessité de réglementer la circulation, de l'échangeur Roquebrune (n°58) sur l'Autoroute A8, dans le sens Italie→France, en raison de travaux de signalisation

verticale, les nuits du lundi 22 Juin 2020 au vendredi 26 Juin 2020 de 21h00 à 05h00 (4 nuits).

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

En raison de travaux de signalisation verticale, la circulation dans l'échangeur (n°58) Roquebrune au PR 214+200 sera organisée comme suit :

– dans le sens Italie→France :

La bretelle de sortie l'échangeur Roquebrune (n°58) sur l'Autoroute A8, sera fermée à la circulation de tous les véhicules, les nuits du lundi 22 Juin 2020 au vendredi 26 Juin 2020 de 21h00 à 05h00 (4 nuits).

Itinéraire de déviation pour accéder à Roquebrune:

– dans le sens Italie→France :

Les véhicules souhaitant sortir de l'autoroute, emprunteront la sortie (n°59) Menton au PR 220+100 de l'Autoroute A8, devront suivre la RD 22a, puis la RD 2566 en direction du centre de Menton, et prendront en direction de Roquebrune-Cap-Martin par la RD 6007.

Pour accéder à Monaco :

Suivre l'itinéraire en direction de Roquebrune-Cap-Martin par la RD 6007, puis prendre la RD51 en direction de Monaco,

Les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

### ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

### ARTICLE 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Vinci Autoroutes 107.7 et par les autres médias.

### ARTICLE 4 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont également la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https:// www.telerecour.fr](https://www.telerecour.fr)).

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du conseil départemental ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

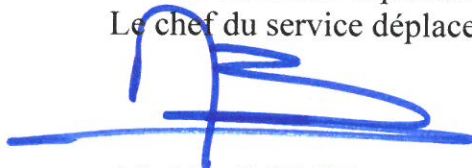
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Roquebrune-Cap-Martin ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

A Nice, le **17 JUIN 2020**

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du service déplacements-risques-sécurité



Mathias BORSU





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES ALPES-MARITIMES  
15 BIS RUE DELILLE  
06073 NICE CEDEX 1

**Arrêté relatif aux nouveaux horaires des services des centres des finances publiques  
de Nice Cadeï et de Nice Thiers et des SIE du département**

**L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur des finances publiques des Alpes Maritimes.**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-458 du 13 mai 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Concernant le centre de Finances Publiques de Cadeï, à compter du 15 juin 2020, les Services des impôts des Particuliers, sont ouverts les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et le mardi uniquement sur rdv ; les centres des Impôts Fonciers les Services de Publicité Foncière, les Pôles de Contrôle Revenu Patrimoine, les Pôles de Contrôle et d'Expertise, le Pôle de Recouvrement Spécialisé sont ouverts les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00.

Concernant le centre des Finances Publiques de Nice Thiers, à compter du 15 juin 2020, le Service des impôts des Particuliers et la Trésorerie de Nice Hospitalière sont ouverts les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et le mardi uniquement sur rdv.

Les Services des Impôts des Entreprises du département accueillent uniquement sur rdv et sont ouverts aux horaires de leur Centre des Finances publiques d'implantation.

**Article 2**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°122-2020 publié au recueil des actes administratifs le 16 juin 2020.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Nice, le 17 juin 2020

Par délégation du préfet,  
Le directeur départemental des finances publiques  
des Alpes Maritimes

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke at the end.

Claude BRECHARD

S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation Departementale des AM.....	2
	sante environnement.....	2
	AP 2020.390 Beausoleil 106 chem. de la Turbie insalubrite.....	2
D.D.I.....		5
	D.D.T.M.....	5
	Circulation routiere - Temporaire.....	5
	AP 2020.06.04 RCM A8 Echangeur 58.....	5
Services Deconcentres de l'Etat.....		9
	DDFiP.....	9
	Reglementation.....	9
	Horaires CFP Cadei Thiers et SIE .....	9

# Index Alfabétique

AP 2020.06.04 RCM A8 Echangeur 58.....	5
AP 2020.390 Beausoleil 106 chem. de la Turbie insalubrite.....	2
Horaires CFP Cadei Thiers et SIE .....	9
D.D.T.M.....	5
DDFiP.....	9
Delegation Departementale des AM.....	2
A.R.S PACA.....	2
D.D.I.....	5
Services Deconcentres de l'Etat.....	9